



Carmausin
Ségala

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Convoqué le 10 avril 2026, le conseil communautaire s'est réuni en session ordinaire le 16 avril 2026 à 18h, à la salle François Mitterrand à Carmaux, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BALARAN.

Étaient présents, les délégués suivants :

Titulaires présents : 56 (jusqu'au vote du 3^{ème} autre membre du bureau) et 55 (à partir du vote du 4^{ème} autre membre du bureau)

ANDRIEU Gwenaël (pouvoir de GRANIER Marie), ASTIE Alain, BALARAN Jean-Marc, BARRAU Jean-Louis, BESOMBES Julien, BORIES Anne-Marie, BOUSQUET Jean-Louis, BOUSQUIE Patrick, BOUYSSIE François, BRANDLI BARBANCE Simon, CALMELS Thierry, CALVIGNAC Lionel, CARIVENC Julien, CAUSSANEL Francis, CINTAS Jean-Marc, CLERGUE Jean-Claude, COURVEILLE Martine, DEDIEU Karine, DELPOUX Jacqueline, EMERIAUD Françoise, ESCOUTES Jean-Marc, FOULCHE Thierry, GARCIA Patrick, GRIMAUD Hélène, HAMON Christian, ICHARD Xavier, KOWALIK Jean-François (pouvoir de GALAN Elisabeth), KULIFAJ TESSON Mylène, LOPES Delphine, MAFFRE Alain, MALATERRE Guy, MALIET Thierry, MANUEL Christian, MASSOL Corinne, MERCIER Roland, MIELVAQUE Julie, MUNOZ Sonia, NORKOWSKI Patrice, PUECH Christian, RATABOUL Gisèle, RECOULES Vincent, REDO Aline, ROUTHE Jean-Paul, RUIZ Laurent, SAN ANDRES Thierry (pouvoir de BONFANTI Djamila), SANCHEZ Marie-Christine, SCHULTHEISS Pierre, SENAUX OCHOA Stéphanie, SENDES Jean-Marc, SIBRA Jean-Michel (jusqu'au vote du 3^{ème} autre membre du bureau), SODRICH Thierry, TAGLIAFERRI Rosanne, TESSON Régis, TOURSEL Denis, VALIERE Jean-Paul, VEDEL Adeline.

Suppléant présent avec voix délibérative : 0

Titulaires excusés : 3 (jusqu'au vote du 3^{ème} autre membre du bureau) et 4 (à partir du vote du 4^{ème} autre membre du bureau)

BONFANTI Djamila (pouvoir à SAN ANDRES Thierry), GALAN Elisabeth (pouvoir à KOWALIK Jean-François), GRANIER Marie (pouvoir à ANDRIEU Gwenaël), SIBRA Jean-Michel (à partir du vote du 4^{ème} autre membre du bureau),

Suppléant présent sans voix délibérative : 0

Secrétaire de séance :

EMERIAUD Françoise

NOMBRE DE MEMBRES – QUORUM : 30			
Titulaires en exercice	59	Suppléant avec voix	0
Titulaires présents	55	Voix délibératives	58
Délégués avec pouvoir	3	Membres présents	55

DELIBERATION N° 2026/04/16-20 :
AVENANT N°2 AU CONTRAT DE REGIE INTERESSEE RELATIF A L'EXPLOITATION DU CINEMA
COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Carmausin Ségala,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.3135-1 et suivants relatifs aux modifications des contrats de concession en cours d'exécution ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2023 approuvant l'attribution du contrat de concession sous forme de régie intéressée relatif à l'exploitation du cinéma communautaire à la société L'YRE Cinémas ;

Vu le contrat conclu pour une durée de trois ans, du 1er août 2023 au 31 juillet 2026 ;

Vu l'avenant n°1 relatif à la prise en charge des frais SACEM par la communauté de communes ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public cinématographique sur le territoire intercommunal ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de disposer du temps nécessaire afin de mener les réflexions relatives au futur mode de gestion du cinéma communautaire ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité au projet d'avenant rendu par la Commission de Délégation de Service Public en date du 12 mars 2026 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

Article 1

D'approuver l'avenant n°2 au contrat de concession sous forme de régie intéressée relatif à l'exploitation du cinéma communautaire, ayant pour objet la prorogation de la durée du contrat jusqu'au 31 juillet 2027.

Article 2

De préciser que cette prorogation n'a pas pour effet de modifier l'économie générale du contrat ni son équilibre financier.

Article 3

D'autoriser le Président de la Communauté de Communes Carmausin Ségala à signer l'avenant n°2 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 4

De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité.

Fait et délibéré le 16 avril 2026.

**Le Président,
Jean-Marc BALARAN**



**Le secrétaire de séance,
Françoise EMERIAUD**



Acte certifié exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture le
- de sa publication le

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 081-200040905-20260416-160426_20-DE

